

# Journée CSIAS de Bienne du 22.03.2018

## «L'appréciation dans l'aide sociale – utiliser les marges de manœuvre à bon escient»

### Atelier 2: «L'appréciation – une recette de cuisine»

22.03.2018

1

#### Le cas

Monsieur et Madame Meier ont travaillé dans une entreprise de production pendant près de 40 ans. Entre-temps, celle-ci a été obligée de fermer ses portes; à l'âge de 57 ans, les deux ont perdu leur emploi. Ils ont fait des efforts intenses pour trouver un nouvel emploi, mais à fin mars 2018, ils arriveront en fin de droits. Les deux ne disposent que d'un certificat d'école obligatoire, ils n'ont jamais suivi de formation continue. Ils sont considérés comme étant en bonne santé, mais le travail monotone sur des machines a néanmoins laissé des traces dans leur appareil moteur. Ils se sont adressés à temps au service social pour un entretien de conseil et ils sont maintenant assis dans votre bureau.

Ils vous présentent leur bail actuel pour un 4 pièces avec local de loisirs à la cave situé dans le ville de Soleure qui coûte 1'500.- francs par mois, charges comprises. Ils vivent tous les deux dans l'ancien appartement familial. Leur petite-fille, âgée de 14 ans, est souvent chez eux et elle y passe la nuit jusqu'à trois fois par semaine. Ceci du fait que sa mère qui habite dans le même lotissement est dépassée par l'éducation de sa fille dont elle est seule à avoir la garde, ce qui a provoqué à plusieurs reprises des violences de part et d'autre. La petite-fille s'est fait remarquer négativement à l'école, parfois elle a traîné la nuit avec une bande d'ados et lors de telles virées, elle a commis un vol à l'étalage. Depuis que la petite-fille a une «chambre de décompression» chez ses grands-parents, la situation s'est stabilisée. Mais elle fait l'objet d'une procédure pénale, de même, une procédure de protection de l'enfant a été engagée auprès de l'APEA. La mère de l'enfant n'a pas les moyens de participer au loyer des grands-parents. Le père de l'enfant vit au Brésil où il n'a pas de domicile fixe. Monsieur Meier est opérateur radio amateur passionné et il s'est aménagé une installation au local de bricolage. Il y passe beaucoup de temps et il est très apprécié dans la communauté des opérateurs radio. Cet engagement et la possibilité de se retirer lui rendent un peu plus supportables la perte de son emploi et l'évolution de sa petite-fille.

22.03.2018

«L'appréciation - une recette de cuisine»

2

## Extrait des normes relatives au loyer de la Ville de Soleure

### Loyer

Le loyer, charges comprises, en pris en compte comme suit:

Ménage d'une personne	Fr. 850.– au max.
Ménage de 2 personnes	Fr. 1'100.– au max.

Dès un ménage de 3 personnes, le loyer est fixé en fonction de la constellation individuelle du ménage (p. ex. âge et sexe des enfants).

Pour les jeunes adultes jusqu'à 25 ans, le mode de calcul est différent. Ceux-ci ne touchent que dans des cas exceptionnels des prestations de soutien qui leur permettent de vivre en dehors du domicile des parents.

***Les services sociaux ne fournissent pas de dépôt de loyer!***

## Que veut dire appréciation?

L'appréciation est le pouvoir décisionnel de l'administration ou de l'autorité que le législateur leur transfère par des normes ouvertes.

L'appréciation ouvre une marge de manœuvre destinée à trouver une solution adéquate dans un cas individuel.

Néanmoins, les décisions ne doivent pas être prises au bon vouloir. Dans l'exercice de l'appréciation, l'autorité est tenue de respecter la Constitution, les principes de droit et la loi. Il s'agit notamment des principes suivants:

- égalité de traitement
- proportionnalité
- dignité humaine
- objectifs légaux
- caractère économique
- interdiction de l'arbitraire

### Erreurs d'appréciation

Inadéquation: L'administration reste à l'intérieur de la marge de manœuvre, mais elle ne tient pas correctement compte du cas individuel et prend une décision inappropriée.

Abus d'appréciation: L'administration reste à l'intérieur de la marge de manœuvre, mais elle décide en fonction de critères étrangers au sujet.

Excès positif de l'appréciation: L'administration utilise une marge de manœuvre que la loi ne lui accorde pas.

Excès négatif de l'appréciation: L'administration n'épuise pas la marge de manœuvre ou renonce dans un cas individuel à exercer son pouvoir d'appréciation.

### Mise en place:

Clarifier la marge de manœuvre: La loi accorde-t-elle une marge de manœuvre (disposons-nous d'un endroit pour faire la cuisine et quel est l'équipement de celui-ci)?

Identifier a situation et les faits pertinents: Quels sont les critères importants à prendre en considération (quels sont les ingrédients dont nous disposons/avons besoin)?

Rappeler les principes: Les principes constitutionnels doivent être respectés, tout comme les objectifs du droit d'aide sociale (bases de la cuisine).

Etudier la pratique en vigueur / la juridiction: Existe-t-il une démarche qui a fait ses preuves, des cas ou décisions directrices comparables (quelle recette de base appliquons-nous)?

Accorder la documentation: Que faut-il consigner dans le dossier pour que la décision soit justifiée et compréhensible (notes au livre de cuisine)?

**On procède comme suit...**

- .... on prend les ingrédients existants (situation clarifiée)
- .... on les mesure avec précision et selon la recette.... (mettre en balance les intérêts)
- .... on prend les cuillères et marmites appropriées ..... (tenir compte des principes et de la loi)
- .... on prépare le plat selon la recette de base..... (égalité de traitement, interdiction de l'arbitraire)
- .... on l'adapte au menu et aux besoins des invités (individualisation)
- .... on assaisonne soigneusement (proportionnalité)
- .... et pour finir, on note ce que l'on a fait et pourquoi on l'a fait (notes au livre de cuisine).

**Bon appétit!**

22.03.2018

7

**Question et réflexions:**

*Prenez-vous en charge l'intégralité du loyer dans le cadre de l'aide sociale?*

- Ai-je une marge de manœuvre pour prendre ma décision?
- Que sais-je?
- Qu'est-ce qui est important pour répondre à la question?
- Quelle est la démarche standard?
- Dans quelle mesure faut-il s'en écarter, de combien et pourquoi?
- Y a-t-il plusieurs solutions possibles?
- Si oui, comment choisir?

22.03.2018

8